

Arrêté n°2025- 466 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 30/09/2025

Demande déposée le 04/09/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier : 09/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 30/09/2025

N° DP 042 147 25 00126 T01

Par :	SAS HAMILTON
Demeurant à :	21 Rue Léon Nautin 42000 SAINT-ETIENNE
Représentée par :	Monsieur FRERE Loïc
Sur un terrain sis à :	16 Rue Tupinerie 42600 MONTBRISON 147 BK 430
Nature des Travaux :	Transfert de la Déclaration préalable : Modification de la façade commerciale et remplacement de menuiseries

Surface de plancher : 5 m²

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,

Vu la Déclaration préalable n° DP 042 147 25 00126 accordée le 27/05/2025 à la SAS LN21 représentée par Monsieur FRERE Loïc,

Vu la demande de transfert susvisée en date du 04/09/2025 de la SAS HAMILTON représentée par Monsieur FRERE Loïc,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration préalable n° DP 042 147 25 00126, accordée à la SAS LN21 représentée par Monsieur FRERE Loïc le 27/05/2025, **EST TRANSFEREE** à la SAS HAMILTON représentée par Monsieur FRERE Loïc, pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées sur la déclaration préalable d'origine sont maintenues.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité de la déclaration préalable initiale.

ARTICLE 4 : Les taxes afférentes au dossier sont aussi transférées.



Fait à MONTBRISON, le 30/09/2025,
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO
Adjoint Délégué

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

